

## Emploi du feu dans le département de l'Aude

Narbonne, le 26 Mars 2018,

Madame, Monsieur,

Avec la fin des travaux de taille des vignes, nous vous proposons un rappel des règles d'usage du feu pour les activités agricoles.

- **Du 15 mai au 15 octobre** : interdiction totale de procéder à l'incinération des végétaux coupés ou sur pied.
- **Du 16 octobre au 14 mai** :
  - A une distance inférieure à 200 m d'un espace naturel combustible<sup>1</sup> :
    - Pour les végétaux coupés<sup>2</sup> = **déclaration préalable** en mairie.
    - Pour les végétaux sur pied<sup>3</sup> = **autorisation préalable** DDTM.
  - A une distance supérieure à 200 m d'un espace naturel combustible :
    - Pour les végétaux coupés = **déclaration préalable** en mairie.
    - Pour les végétaux sur pied = incinération autorisée.



### Concernant l'incinération de végétaux coupés :

- Du 1<sup>er</sup> décembre au 29 février :
  - L'incinération est autorisée de 11h à 15h30.
- Du 1<sup>er</sup> mars au 15 mai et du 15 octobre au 30 novembre
  - L'incinération est autorisée de 10h à 16h.

Dans tous les cas, il convient de respecter les règles suivantes :

- Les déchets verts doivent être secs et ne pas être mélangés à d'autres déchets.
- Les tas à incinérer ne doivent pas dépasser 3 m de diamètre et 1 m de hauteur.

<sup>1</sup> Formations boisées, landes, friches, maquis, garrigues ainsi que les boisements linéaires de types haies, fossés et tertres recouverts de végétation.

<sup>2</sup> Exemple : Déchets de taille, ceps arrachés, etc...

<sup>3</sup> Exemple : Ecobuage

- Les distances de sécurité à respecter sont de :
  - o 5 m minimum entre les tas à incinérer,
  - o 10 m minimum par rapport à la végétation environnante (les foyers ne doivent pas se trouver à l'aplomb des arbres).



De manière générale, l'incinération de végétaux, qu'ils soient coupés ou sur pied, doit se faire dans les **conditions suivantes** :

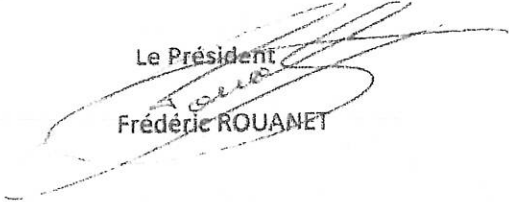
- Le vent annoncé ne doit pas être supérieur à 30 km/h.
- Le jour de réalisation des travaux, **prévenir le centre de secours**. A la fin des travaux, prévenir le même centre de secours de la fin de l'extinction et de la fin de la surveillance du chantier.
- Les foyers d'incinération doivent être placés de telle sorte que la fumée ne constitue pas une gêne pour les voies ouvertes à la circulation publique et les zones urbanisées.
- Au minimum, **deux personnes doivent être présentes** pendant toute la durée des travaux.

Documents joints :

- Demande d'autorisation en DDTM pour l'incinération de végétaux sur pied
- Déclaration en mairie de l'incinération de végétaux coupés

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements, et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments.

Le Président

  
Frédéric ROUANET